

# Protection des données: c'est la loi!

*«Une mise en conformité à la Loi sur la protection des données n'est pas quelque chose qui empêche de travailler, c'est quelque chose qui permet de réfléchir, et en définitive d'être plus efficace»: Isabelle Dubois, Ad Hoc Resolution, experte en protection des données.*

**Isabelle Dubois, vous avez donné une conférence devant le WIR-Network Romandie, le 5 juin au Chalet du Lac, à Lausanne, sur le thème de la protection des données. Vous avez été dès 2010 la première préposée à la protection des données et à la transparence du canton de Genève. Vous conseillez et accompagnez désormais, au sein de votre société Ad Hoc Resolution, les PME qui entreprennent un travail de mise en conformité à la loi fédérale.**

**A contrario, à quoi doit s'attendre une PME qui ne se sent pas concernée par cette obligation légale?**

Une PME qui, une fois informée, considère qu'elle a d'autres priorités, risque aujourd'hui légalement peu de choses en termes de sanctions financières. En revanche, il y a un risque d'image et un risque économique: des clients, des fournisseurs peuvent lui demander de prouver qu'elle est conforme. Si elle ne le peut pas, ils vont se tourner vers d'autres partenaires. Les offres de marchés

publics vont aussi le mentionner, théoriquement, elles le devraient déjà – la loi existe en Suisse depuis 1993!

**D'où vient aujourd'hui la pression?**

De l'Union européenne, qui demandait la mise en conformité avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au 25 mai 2018. Et la Loi fédérale sur la protection des données (LPD 235.1), en voie de modification, impose déjà des règles sur le traitement des données personnelles. À l'avenir, l'autorité de surveillance sera renforcée. La surveillance des entreprises est – et restera – du ressort des autorités fédérales.

**Malheur à celui qui n'était pas conforme le 26 mai au matin, à savoir beaucoup de monde?**

Vis-à-vis de la loi suisse comme du règlement général de l'UE, une entreprise qui peut montrer qu'elle a entrepris une démarche ou adopté un plan pour se mettre en conformité ne sera pas inquiétée. Il n'y a donc aucune raison de paniquer.

**Comment la surveillance se manifeste-t-elle?**

Aujourd'hui, il s'agit surtout de plaintes envoyées au préposé fédéral. Dans la pratique, cela peut venir d'un collectif, d'une association de clients ou de collaborateurs d'une entreprise. Un club de tennis contrôlait l'accès à ses infrastructures par des moyens de biométrie, les usagers ont dénoncé la situation, et cela a été considéré comme trop intrusif et disproportionné. Les contrôles peuvent intervenir par secteur d'activité, jugé par exemple sensible. Comme cela se fait en France avec la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle peut décider de s'intéresser aux entreprises qui travaillent avec des données de géolocalisation, et pointer des entreprises au hasard. Il ne faut pas croire que les petites PME seront à l'abri.

**Qu'est-il attendu des entreprises?**

Un exemple: la loi fédérale en cours de modification comportera une obligation légale de tenue du registre des traitements – que l'on appelle souvent en Suisse catalogue des fichiers. Aujourd'hui, les entreprises qui détiennent des données sensibles (informations personnelles sur la santé, saisies sur salaire, sanctions pénales, administratives, poursuites), par exemple dans un fichier RH, ont l'obligation de déclarer ces fichiers auprès du préposé fédéral. L'entreprise peut s'épargner cette obligation lorsqu'elle a un conseiller en protection des données.



Invitée par le WIR-Network Romandie le 5 juin au Chalet des Bains, à Lausanne, Isabelle Dubois rend limpide les arcanes de la Loi sur la Protection des données.